

Commission Départementale d'Urbanisme Commercial - Représentation du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément au décret n° 74.63 du 24 janvier 1974 relatif à l'implantation de certains magasins de commerce de détail et au fonctionnement des commissions d'Urbanisme Commercial, décret modifié par les décrets n° 77.1323 du 1^{er} décembre 1977 et le décret n° 78.176 du 16 février 1978, le Conseil Municipal de Besançon est représenté à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial par un délégué titulaire ou un délégué suppléant.

L'Assemblée Communale est invitée à désigner ses deux représentants.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, désigne M. Jean PONÇOT en qualité de délégué titulaire et M. Yves-Michel DAHOUI en qualité de délégué suppléant.